

Direction de l'habitat
Service aides à l'habitat social

RAPPORT N° 2025-6 – 2 . 1 . 23

au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 15/12/2025

Avenant n° 3 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2026 entre le Département et Valophis Habitat, office public de l'habitat du Val-de-Marne, relatif au montant de l'aide du Département du Val-de-Marne et dispositions diverses.

Par délibération n° 2020-7 - 2.2.20 du 14 décembre 2020, le Conseil départemental a approuvé le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec Valophis Habitat, office public de l'habitat (OPH) du Val-de-Marne pour la période 2021-2026. Ce contrat conjugue étroitement les politiques publiques du Département et les priorités stratégiques de Valophis Habitat.

L'aide départementale s'élève à un montant total de 78 millions d'euros sur la durée du contrat de six ans (2021-2026), sous réserve de l'atteinte des objectifs de production de logements locatifs sociaux et de travaux de réhabilitation et d'amélioration des logements existants.

Valophis Habitat a rencontré, certaines années, des difficultés à atteindre les objectifs fixés dans la convention. De ce fait, et compte tenu du contexte budgétaire actuel, qui constraint très fortement les capacités d'intervention des Départements en général et du Val-de-Marne en particulier, le niveau d'engagement de la Collectivité doit être revu. Aussi, il est proposé pour les années 2025 et 2026, en accord avec Valophis Habitat, de diminuer le montant de l'aide départementale annuelle et de la déconnecter de l'atteinte des objectifs.

Il est donc nécessaire de signer un avenant n°3, après les deux avenants en 2022 et 2024 relatifs au Plan 50 000 arbres, qui modifie le montant de l'aide départementale inscrit au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec Valophis Habitat pour la période 2021-2026 et d'adapter les modalités de versement de la subvention annuelle à ce nouveau montant.

Ainsi le soutien financier du Département sera de 9 500 000 € en 2025 et 2026, soit un montant total de 67 862 607 € pour la durée du contrat 2021-2026, selon les modalités suivantes (annexe 5 du CPOM modifiée) :

Modalités de versements de la subvention départementale

Subvention	Montant subvention départementale	Versements	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
2021	13 000 000 €	1er acompte	4 000 000 €							
		2ème acompte		4 000 000 €						
		solde			5 000 000 €					
2022	11 726 027 €	1er acompte		4 000 000 €						
		2ème acompte			4 000 000 €					
		solde				3 726 027 €				
2023	11 136 580 €	1er acompte			4 000 000 €					
		2ème acompte				4 000 000 €				
		solde					3 136 580 €			
2024	13 000 000 €	1er acompte				4 000 000 €				
		2ème acompte					4 000 000 €			
		solde						5 000 000 €		
2025	9 500 000 €	1er acompte					1 863 420 €			
		2ème acompte						2 000 000 €		
		solde							5 636 580 €	
2026	9 500 000 €	1er acompte						2 000 000 €		
		2ème acompte							2 000 000 €	
		solde								5 500 000 €
Total	67 862 607 €		4 000 000 €	8 000 000 €	13 000 000 €	11 726 027 €	9 000 000 €	9 000 000 €	7 636 580 €	5 500 000 €

La signature de l'avenant permettra de verser le 1^{er} acompte de la subvention 2025.

Par ailleurs, l'avenant prend acte de la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Villeneuve-Saint-Georges pour le quartier Nord. Cette dernière ne remet pas en cause les clauses actuelles du CPOM puisque ni les démolitions (500 logements), ni les reconstitutions sur site (145 logements) n'interviendront d'ici à l'échéance du contrat.

L'avenant permet, en 2025 et en 2026, de faire bénéficier les opérations d'acquisition-amélioration du soutien financier du Département et de générer, en contrepartie, des droits de réservation pour les agents et les publics hébergés.

Il comprend plusieurs modifications relatives au contingent de logements. Le public hébergé, actuellement relogé uniquement dans les opérations neuves, pourra dorénavant bénéficier de logements proposés dans le parc existant afin d'améliorer l'adéquation entre les niveaux de revenus et les niveaux de loyer. Il est ajouté un indicateur relatif aux livraisons des opérations de réhabilitation afin de suivre plus facilement la mise en œuvre de la convention de gestion en flux.

La fiche action du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relative au contingent de logement et la fiche action relative aux opérations de réhabilitation du patrimoine sont également modifiées afin de tenir compte de ces évolutions.

Les autres articles du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2026 restent inchangés.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Rapport présenté par :
M. DUVAUDIER
Vice président du Conseil départemental



DÉLIBÉRATION N° 2025 -6 – 2 .1 .23

du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 15/12/2025

Le Conseil départemental du Val-de-Marne s'est réuni le 15/12/2025,
dans la salle des séances de l'Hôtel du Département,
conformément à l'article L. 3121-9 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Étaient absents excusés :

Membres de la commission ayant donné délégation de vote pour la séance :

Objet : Avenant n° 3 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2026 entre le Département et Valophis Habitat, office public de l'habitat du Val-de-Marne, relatif au montant de l'aide du Département du Val-de-Marne et dispositions diverses.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 431-4 du Code de la construction et de l'habitation permettant aux collectivités territoriales d'allouer des subventions aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-7 – 2.2.20 en date du 14 décembre 2020 approuvant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens III entre le Département et Valophis habitat, OPH du Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2025-2 – 1.1.1/1 du 7 avril 2025 adoptant le Budget primitif 2025 du Département du Val-de-Marne ;

Vu l'avenant n° 1, approuvé par la délibération du Conseil départemental n° 2022-6 – 2.2.27 en date du 17 octobre 2022 concernant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2026 relatif au Plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne ;

Vu l'avenant n° 2, approuvé par la délibération du Conseil départemental n° 2024-7 – 2.3.16 en date du 17 octobre 2024 concernant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2026 relatif au Plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne.

Considérant qu'il convient de modifier le montant de l'aide départementale inscrit au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec Valophis Habitat pour la période 2021-2026 et les modalités de versement de la subvention annuelle.

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les opérations d'acquisition-amélioration du soutien financier du Département et en conséquence, de générer des droits de réservation au profit des agents et des publics hébergés.

Considérant pour les publics hébergés, l'intérêt de proposer leur candidature sur des logements dans le parc existant, et non plus seulement sur des logements neufs, afin d'améliorer l'adéquation entre leur niveau de revenus et les niveaux de loyer.

Considérant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Villeneuve-Saint-Georges pour le quartier Nord.

Considérant le projet d'avenant n° 3 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens III relatif au montant de l'aide du Département du Val-de-Marne, annexé à la présente délibération.

Considérant le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne.

Sur le rapport présenté au nom de la 2^e commission par M. Duvaudier ;

Sur l'avis de la commission des finances.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n° 3 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Département et Valophis Habitat, OPH du Val-de-Marne, 2021-2026 annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 3 susvisé.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle 77000 Melun - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Le Président du Conseil départemental

Olivier Capitanio



**AVENANT N° 3
au
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS 2021- 2026**

**relatif au montant de l'aide du Département
du Val-de-Marne et dispositions diverses**

LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Représenté par le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, Monsieur Olivier CAPITANIO, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental n° _____ du 15 décembre 2025 ;

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

ET

VALOPHIS HABITAT, office public de l'habitat du Val-de-Marne, dont le siège social est situé 9 route de Choisy 94000 CRÉTEIL (France), immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 785 769 555 00042,

Représenté par Monsieur Metin YAVUZ, son Président,

Et Monsieur Christian HARCOUËT, son directeur général, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2025.

Ci-après dénommé « Valophis Habitat »

D'autre part.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Par délibération n° 2020-7 – 2.2.20 du 14 décembre 2020, le Conseil départemental a approuvé le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec Valophis Habitat, office public de l'habitat du Val-de-Marne pour la période 2021-2026.

L'aide départementale annuelle est fixée à 13 millions d'euros, soit un montant total de 78 millions d'euros pour la durée du contrat de six ans 2021-2026, sous réserve de l'atteinte des objectifs. Cette aide inclut le soutien au Programme de Grosses Réparations de l'organisme et les aides accordées aux opérations de production et de réhabilitation de logements locatifs sociaux.

Par cet avenant, le montant de l'aide départementale annuelle est diminué de 3,5 millions d'euros pour les années 2025 et 2026.

Ce troisième avenant est l'occasion d'intégrer au CPOM quelques adaptations supplémentaires concernant :

- Les publics bénéficiaires du contingent départemental,
- La prise en compte du NPNRU de Villeneuve-Saint-Georges, signé le 13 juin 2024, soit postérieurement au CPOM,
- Le suivi des livraisons des opérations de réhabilitation afin de faciliter l'identification des logements remis au Département,
- La prise en compte des logements produits en acquisition-amélioration dans le calcul des contreparties dues au Département en termes de contingent de logements.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 3 a pour objet de modifier le montant de l'aide départementale inscrit au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec Valophis Habitat pour la période 2021-2026 et d'adapter les modalités de versement de la subvention annuelle à ce nouveau montant.

En outre, il permet de préciser les publics bénéficiaires du contingent départemental et de prendre acte de la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Villeneuve-Saint-Georges pour le quartier Nord. Cette dernière ne remet pas en cause les clauses actuelles du CPOM puisque ni les démolitions (500 logements), ni les reconstitutions sur site (145 logements) n'interviendront d'ici à l'échéance du contrat.

Il est également ajouté un indicateur relatif au suivi des livraisons des opérations de réhabilitation. Enfin, les opérations d'acquisition-amélioration donneront lieu en 2025 et 2026 à une remise de logements au Département au même titre que les opérations neuves.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTÉES

Article II - ENGAGEMENTS PAR AXES STRATEGIQUES

Objectif n° 1 : Conforter le développement de l'offre locative sociale dans le département

Valophis Habitat s'engage à délivrer des ordres de service de construction de 2 628 logements sociaux sur la durée du contrat, agréés par l'Etat ou par l'ANRU. Cela équivaut à une moyenne de 438 logements annuels sachant que la part de production de logements en reconstitution de l'offre sur site n'excédera pas 25 % pour les opérations NPNRU d'Orly, Choisy-le-Roi, Bonneuil-sur-Marne. Au regard de l'avancement du projet NPNRU de Villeneuve-Saint-Georges, et de son calendrier d'exécution, il conviendra de prévoir la possibilité d'un avenant au CPOM III. L'offre nouvelle produite en transformation ou optimisation des bâtiments existants participera à l'atteinte de cet objectif.

Valophis Habitat mettra à disposition du Département, en contrepartie du soutien financier accordé dans les opérations neuves de logements familiaux hors PLS et acquisition- amélioration, un contingent de

7 % des logements construits destinés aux agents départementaux et aux ménages hébergés par le Département au titre de l'aide sociale à l'enfance (cf. objectif n°2).

Est remplacée par :

Valophis Habitat s'engage à délivrer des ordres de service de construction de 2 628 logements sociaux sur la durée du contrat, agréés par l'Etat ou par l'ANRU. Cela équivaut à une moyenne de 438 logements annuels sachant que la part de production de logements en reconstitution de l'offre sur site n'excédera pas 25% pour les opérations NPNRU d'Orly, Choisy-le-Roi, Bonneuil-sur-Marne et de Villeneuve-Saint-Georges. L'offre nouvelle produite en transformation ou optimisation des bâtiments existants participera à l'atteinte de cet objectif.

Valophis Habitat mettra à disposition du Département, en contrepartie du soutien financier accordé dans les opérations neuves de logements familiaux hors PLS, un contingent de 7% des logements livrés hors PLS destinés aux agents départementaux et aux ménages hébergés par le Département (cf. objectif n°2).

Objectif n° 2 : Mettre à disposition du Département un contingent de logements

Valophis Habitat mettra à disposition du Département un contingent minimal de 225 logements sur la période de la présente convention, répartis comme suit :

- 138 logements (PLUS et PLAI) : 99 logements pour les ménages hébergés à l'hôtel par le Département au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, soit 5% des logements familiaux construits hors PLS, et 39 logements pour les agents départementaux, soit 2 % des logements familiaux construits hors PLS, en désignations nouvelles, au titre des opérations neuves (hors VEFA et acquisition-amélioration),
- 87 logements supplémentaires, en stock de réservations, au profit des agents départementaux, au titre des opérations de réhabilitation du Plan Stratégique de Patrimoine 2021-2026, qui porteront sur 4 350 logements (soit 2% du patrimoine réhabilité).

Est remplacée par :

Valophis Habitat mettra à disposition du Département un contingent minimal de 225 logements sur la période de la présente convention, répartis comme suit :

- 138 logements (PLUS et PLAI) : 99 logements pour les ménages hébergés par le Département, soit 5% des logements familiaux construits hors PLS, et 39 logements pour les agents départementaux, soit 2% des logements familiaux construits hors PLS, en désignations nouvelles, au titre des opérations neuves incluant les VEFA et les opérations en acquisition-amélioration,
- 87 logements supplémentaires, en stock de réservations, au profit des ménages hébergés par le Département et des agents départementaux, au titre des opérations de réhabilitation du Plan Stratégique de Patrimoine 2021-2026, qui porteront sur 4 350 logements (soit 2 % du patrimoine réhabilité).

Article IV - MODALITES DE CALCUL, DE VERSEMENT ET DE RESTITUTION DES SUBVENTIONS

Montant de l'aide départementale

L'aide départementale annuelle est fixée à 13 millions d'euros, soit un montant total de 78 millions d'euros pour la durée du contrat de six ans 2021-2026.

Est remplacée par :

L'aide départementale annuelle est fixée à :

- 13 000 000 € en 2021,
- 11 726 027 € en 2022,
- 11 136 580 € en 2023,
- 13 000 000 € en 2024,
- 9 500 000 € en 2025 et 2026,

Soit un montant total de 67 862 607 € pour la durée du contrat de six ans 2021-2026.

Modalités de paiement de l'aide départementale

Le montant annuel, sous réserve d'inscription des crédits au budget primitif, sera crédité au compte de l'organisme selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes (cf. annexe 5) :

- Un 1^{er} acompte de 4 000 000 d'euros, versé dès l'adoption du budget primitif par le Conseil Départemental pour l'année N,
- Un 2^{ème} acompte de 4 000 000 d'euros, versé l'année N+1 à réception du bilan de l'année N, soit au plus tard fin avril de l'année N+1,
- Le solde d'un montant de 5 000 000 d'euros (en valeur 2021) versé l'année N+2, ajusté à partir du bilan de l'année N en fonction de l'atteinte des résultats annuels ou pluriannuels, après validation du Département.

Est remplacé par :

Le montant annuel, sous réserve d'inscription des crédits au budget primitif, sera crédité au compte de l'organisme selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes (cf. annexe 5) :

- Un 1^{er} acompte, versé dès l'adoption du budget primitif par le Conseil Départemental pour l'année N,
- Un 2^{ème} acompte versé l'année N+1 à réception du bilan de l'année N, soit au plus tard fin septembre de l'année N+1,
- Le solde versé l'année N+2.

FICHES ACTIONS

La fiche action n° 2

Fiche action	N° 2 - Mettre en œuvre et suivre les engagements sur le contingent du Département	
Axe	I - Un logement pour tous adapté aux besoins et aux parcours de vie	
Engagement	N°1 - Produire une offre de logements abordable et diversifiée participant à la mixité sociale	
Objectifs 2021-2026 N°2 - Mettre à disposition du Département un contingent de logements	Valophis Habitat	<p>1 - Mettre à disposition du Département un contingent minimal de 225 logements</p> <ul style="list-style-type: none">▪ 138 logements neufs (PLAI/PLUS) : 99 pour les ménages hébergés à l'hôtel par le Département au titre de l'ASE et 39 pour les agents départementaux, soit 7% des logements construits (hors PLS, VEFA et acquisition/amélioration)▪ 87 logements au titre des opérations d'investissements prévues dans le PSP 4, soit 2% du patrimoine réhabilité <p>2 - Adapter les modalités de gestion du contingent de réservation du Département au regard de la mise en place de la gestion en flux des attributions</p>

	<i>Département</i>	1 - Proposer des candidatures présentant des conditions d'accès au logement social conformes à la réglementation du CCH et à la politique d'attribution de Valophis Habitat
Indicateurs et modalités d'évaluation		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements mis à disposition du Département précisant la localisation, la typologie des logements, le niveau de loyer ainsi que le profil socio-économique des nouveaux locataires ▪ Taux de rotation des logements du contingent départemental ▪ Mesures d'accompagnement social mobilisées pour l'accès aux logements appartenant au contingent départemental ▪ Pour les opérations neuves : suivi en nombre d'ordres de service et de livraisons, avec la répartition entre les logements destinés aux ménages hébergés à l'hôtel par le Département au titre de l'ASE et aux agents départementaux ▪ Pour les opérations de réhabilitation : suivi en nombre d'ordres de service ▪ Adaptation du process de gestion du contingent départemental

Est remplacée par :

Fiche action	N° 2 - Mettre en œuvre et suivre les engagements sur le contingent du Département	
Axe	I - Un logement pour tous adapté aux besoins et aux parcours de vie	
Engagement	N°1 - Produire une offre de logements abordable et diversifiée participant à la mixité sociale	
Objectifs 2021-2026 N° 2 - Mettre à disposition du Département un contingent de logements	<i>Valophis Habitat</i>	<p>1 - Mettre à disposition du Département un contingent minimal de 225 logements</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 138 logements neufs (PLAI/PLUS) : 99 pour les ménages hébergés par le Département et 39 pour les agents départementaux, soit 7% des logements construits (hors PLS) y compris en VEFA et en acquisition-amélioration ▪ 87 logements au titre des opérations d'investissements prévues dans le PSP 4, soit 2% du patrimoine réhabilité <p>2 - Adapter les modalités de gestion du contingent de réservation du Département au regard de la mise en place de la gestion en flux des attributions</p>
	<i>Département</i>	1 - Proposer des candidatures présentant des conditions d'accès au logement social conformes à la réglementation du CCH et à la politique d'attribution de Valophis Habitat
Indicateurs et modalités d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements mis à disposition du Département précisant la localisation, la typologie des logements, le niveau de loyer ainsi que le profil socio-économique des nouveaux locataires ▪ Taux de rotation des logements du contingent départemental ▪ Mesures d'accompagnement social mobilisées pour l'accès aux logements appartenant au contingent départemental ▪ Pour les opérations neuves : suivi en nombre d'ordres de service et de livraisons, avec la répartition entre les logements destinés aux ménages hébergés par le Département et aux agents départementaux ▪ Pour les opérations de réhabilitation : suivi en nombre d'ordres de service et de livraisons ▪ Adaptation du process de gestion du contingent départemental 	

La fiche action n° 6

Fiche action	N° 6 - Améliorer en continu le parc existant et accompagner les locataires au changement d'usage de leur logement	
Axe	II - Un logement et un cadre de vie de qualité, sûre et énergétiquement sobre	
Engagements	<p>N°6 - Requalifier, adapter et transformer le patrimoine existant</p> <p>N°7 - Accompagner les locataires pour prévenir et lutter contre la précarité énergétique</p> <p>N°8 - Maîtriser l'augmentation des loyers et des charges</p>	
Objectifs 2021-2026	<i>Valophis Habitat</i>	<p>1 - Mettre en œuvre le PSP 4 : réhabiliter et requalifier 4 350 logements pour un montant de 240M€</p> <p>2 - Favoriser la réduction des charges en passant les groupes affichant une performance énergétique E/F/G à C/D quand cela est possible</p> <p>3 - Optimiser la structure, l'accessibilité et la qualité architecturale des bâtiments grâce à leur rehaussement, l'ajout d'ascenseurs et le travail sur l'isolation par l'extérieur</p> <p>4 - Proposer une offre nouvelle de logements par la transformation d'anciens locaux d'activités et l'aménagement de cours anglaises</p> <p>5 - Réduire de près de 10% les émissions de carbone (émissions moyennes < à 27 kg de CO2 / m² de SHAB)</p> <p>6 - Réduire d'environ 20% les consommations d'énergie (consommation moyenne < à 150 kWhEP / m² de SHAB)</p> <p>7 - Réaliser des économies d'énergies pour la démolition/reconstruction (10 Gwh/an soit 62% d'économie) et la rénovation thermique (8,7 Gwh/an soit 20% d'économie)</p> <p>8 - Accompagner les locataires à la maîtrise de leur consommation d'énergie via des actions collectives de proximité et des accompagnements individuels spécifiques</p> <p>9 - Conforter les actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement en direction des locataires les plus exposés/fragiles afin de prévenir et de contrer les effets de la précarité énergétique</p> <p>10 - Transmettre des informations sur la hausse annuelle des loyers et les enquêtes OPS</p>
	<i>Département</i>	<p>1 - Soutenir financièrement Valophis Habitat</p> <p>2 - Appuyer la mise en œuvre des actions conduites en partenariat avec le Département et/ou des associations ou prestataires bénéficiaires de ses aides financières</p>
Indicateurs et modalités d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements réhabilités, leur localisation, la nature des travaux réalisés et les montants engagés ▪ Réductions d'émission de carbone et de consommations d'énergie ▪ Nombre d'accompagnements énergétiques réalisés auprès des locataires en précisant les sites concernés et l'impact financier pour les ménages ▪ Nombre de formations assurées auprès des personnels et d'installation d'appartements pédagogiques ▪ Actions menées en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et en particulier celles menées en lien avec les partenaires ▪ Fiches d'opération de requalification renseignées 	

Est remplacée par :

Fiche action	N° 6 - Améliorer en continu le parc existant et accompagner les locataires au changement d'usage de leur logement	
Axe	II - Un logement et un cadre de vie de qualité, sûre et énergétiquement sobre	
Engagements	N° 6 - Requalifier, adapter et transformer le patrimoine existant N° 7 - Accompagner les locataires pour prévenir et lutter contre la précarité énergétique N° 8 - Maîtriser l'augmentation des loyers et des charges	
Objectifs 2021-2026	<i>Valophis Habitat</i>	<p>1 - Mettre en œuvre le PSP 4 : réhabiliter et requalifier 4 350 logements pour un montant de 240M€</p> <p>2 - Favoriser la réduction des charges en passant les groupes affichant une performance énergétique E/F/G à C/D quand cela est possible</p> <p>3 - Optimiser la structure, l'accessibilité et la qualité architecturale des bâtiments grâce à leur rehaussement, l'ajout d'ascenseurs et le travail sur l'isolation par l'extérieur</p> <p>4 - Proposer une offre nouvelle de logements par la transformation d'anciens locaux d'activités et l'aménagement de cours anglaises</p> <p>5 - Réduire de près de 10% les émissions de carbone (émissions moyennes < à 27 kg de CO₂ / m² de SHAB)</p> <p>6 - Réduire d'environ 20% les consommations d'énergie (consommation moyenne < à 150 kWhEP / m² de SHAB)</p> <p>7 - Réaliser des économies d'énergies pour la démolition/reconstruction (10 Gwh/an soit 62% d'économie) et la rénovation thermique (8,7 Gwh/an soit 20% d'économie)</p> <p>8 - Accompagner les locataires à la maîtrise de leur consommation d'énergie via des actions collectives de proximité et des accompagnements individuels spécifiques</p> <p>9 - Conforter les actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement en direction des locataires les plus exposés/fragiles afin de prévenir et de contrer les effets de la précarité énergétique</p> <p>10 - Transmettre des informations sur la hausse annuelle des loyers et les enquêtes OPS</p>
	<i>Département</i>	<p>1 - Soutenir financièrement Valophis Habitat</p> <p>2 - Appuyer la mise en œuvre des actions conduites en partenariat avec le Département et/ou des associations ou prestataires bénéficiaires de ses aides financières</p>
Indicateurs et modalités d'évaluation		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'ordres de service et de livraisons, précisant la localisation des logements réhabilités, la nature des travaux réalisés et les montants engagés ▪ Réductions d'émission de carbone et de consommations d'énergie ▪ Nombre d'accompagnements énergétiques réalisés auprès des locataires en précisant les sites concernés et l'impact financier pour les ménages ▪ Nombre de formations assurées auprès des personnels et d'installation d'appartements pédagogiques

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions menées en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et en particulier celles menées en lien avec les partenaires ▪ Fiches d'opération de requalification renseignées
--	--

ANNEXES

L'annexe 5 – Echéancier de paiement

Modalités de versement de la subvention départementale

Montant subvention départementale	Versements	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
13 000 000 €	1er acompte	4 000 000							
	2ème acompte		4 000 000						
	solde			5 000 000					
13 000 000 €	1er acompte		4 000 000						
	2ème acompte			4 000 000					
	solde				5 000 000				
13 000 000 €	1er acompte			4 000 000					
	2ème acompte				4 000 000				
	solde					5 000 000			
13 000 000 €	1er acompte				4 000 000				
	2ème acompte					4 000 000			
	solde						5 000 000		
13 000 000 €	1er acompte					4 000 000			
	2ème acompte						4 000 000		
	solde							5 000 000 €	
13 000 000 €	1er acompte						4 000 000		
	2ème acompte							4 000 000 €	
	solde								5 000 000 €
78 000 000 €		4 000 000 €	8 000 000 €	13 000 000 €	13 000 000 €	13 000 000 €	13 000 000 €	9 000 000 €	5 000 000 €
	montant du solde soumis à l'atteinte des objectifs								

Est remplacée par :

Modalités de versements de la subvention départementale

Subvention	Montant subvention départementale	Versements	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
2021	13 000 000 €	1er acompte	4 000 000 €							
		2ème acompte		4 000 000 €						
		solde			5 000 000 €					
2022	11 726 027 €	1er acompte		4 000 000 €						
		2ème acompte			4 000 000 €					
		solde				3 726 027 €				
2023	11 136 580 €	1er acompte			4 000 000 €					
		2ème acompte				4 000 000 €				
		solde					3 136 580 €			
2024	13 000 000 €	1er acompte				4 000 000 €				
		2ème acompte					4 000 000 €			
		solde						5 000 000 €		
2025	9 500 000 €	1er acompte					1 863 420 €			
		2ème acompte						2 000 000 €		
		solde							5 636 580 €	
2026	9 500 000 €	1er acompte						2 000 000 €		
		2ème acompte							2 000 000 €	
		solde								5 500 000 €
Total	67 862 607 €		4 000 000 €	8 000 000 €	13 000 000 €	11 726 027 €	9 000 000 €	9 000 000 €	7 636 580 €	5 500 000 €

Les autres articles du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2026 signé avec Valophis Habitat restent inchangés.

ARTICLE 3 – LITIGES

Les litiges qui n'auront pu être réglés par voie amiable relèveront de la juridiction du Tribunal administratif de Melun.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à
Le

Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Président de Valophis Habitat

Olivier CAPITANIO

Metin YAVUZ

Directeur général de Valophis Habitat

Christian HARCOUËT